

additionnelle de cinq millions de piastres en or?

La motion est adoptée et le bill adopté en deuxième et troisième délibération.

LE TARIF DES DOUANES.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre dirigeant peut-il nous dire si le bill concernant le tarif doit nous être présenté ou non?

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill du tarif est discuté, ce soir, dans la Chambre des communes, et l'on espère pouvoir le soumettre à ses diverses épreuves à la même séance. S'il est adopté finalement, ce soir, le Parlement pourra être prorogé demain.

L'honorable M. CLORAN: Ce bill pourra être, sans doute, discuté par le Sénat?

L'honorable M. LOUGHEED: Naturellement, les honorables membres du Sénat seront parfaitement libres de le discuter lorsqu'il leur sera soumis, et j'espère qu'il sera renvoyé ici, demain.

L'honorable M. CLORAN: Ce bill contient, je crois, des dispositions ayant pour objet des besoins futurs que nous pourrions discuter.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a rien dans le bill qui empêchera la discussion.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce toute la législation à attendre?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est la seule législation attendue, que je connaisse.

L'honorable M. DERBYSHIRE: N'y a-t-il pas aussi un bill concernant le fonds patriotique?

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a un bill ayant pour objet de constituer en corporation l'"Association du fonds patriotique".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 10½ heures a.m. demain.

SENAT

Séance du samedi, 22 août 1914.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 10 heures a.m.

Prière et affaires courantes.

ABSENCE INVOLONTAIRE DE SENATEURS CAUSEE PAR LA MALADIE.

L'honorable M. CLORAN: Avec la bienveillante permission de l'honorable ministre dirigeant, j'attirerai l'attention sur un état de choses intéressant le Sénat, et qui n'a pas de précédent dans notre histoire parlementaire. Nous savons tous que, sous le régime de la constitution fédérale, le siège d'un sénateur devient vacant par suite du fait qu'il aura manqué d'assister aux séances du Sénat pendant deux sessions consécutives. Ce fait n'est pas contestable. Nous sommes présentement dans la quatrième session du douzième Parlement du Canada, bien que cette session n'ait été aucunement prévue et j'allais dire, bien qu'il fût, à bien dire, impossible de la prévoir. Plusieurs de nos honorables collègues sont absents forcément absents pour cause de maladie, et voyagent à l'étranger. L'absence d'un sénateur, durant la présente session, comptera-t-elle contre lui s'il a été absent, durant la dernière session précédente, et, si son absence se continuait lors de la prochaine session, serait-il privé du droit de reprendre son siège au Sénat. Son siège de sénateur étant devenu vacant par suite d'absence durant deux sessions consécutives? C'est un point de droit constitutionnel difficile à décider, et je désire qu'il soit réglé maintenant plutôt que de laisser dormir cette question jusqu'à plus tard, alors qu'elle pourrait devenir encore plus difficile à résoudre qu'à présent.

C'est maintenant que le ministre de la Justice peut le mieux décider quelle sera, après la présente session, la position des sénateurs auxquels je viens de faire allusion. Ce n'est que juste à l'égard de nos collègues qui sont pour la raison que je viens de donner, forcément absents, de les avertir de ce qui peut leur arriver. Quelques sénateurs ont été absents durant la dernière session, et si la présente session est considérée comme une session ordinaire, leurs sièges de sénateur deviendront vacants le jour même de la prorogation. Je désire que justice soit rendue à qui de droit. Si la présente session était une session ordinaire, il n'y aurait aucun remède. Les sièges de sénateurs auxquels je fais allusion seraient irrémédiablement déclarés vacants. Tout ce que je demande, c'est qu'une session extraordinaire comme celle qui est maintenant ouverte, ne soit pas de nature à porter atteinte aux droits des sénateurs absents comme ceux que je viens de mentionner.